



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : Précision quant au recrutement d'un agent contractuel pour effectuer un appui méthodologique auprès du Pôle Local d'Accueil, et en lien avec les politiques de l'habitat, afin de structurer l'information relative à l'offre résidentielle et aux locaux professionnels

La Communauté de Communes est la structure porteuse du Pôle Local d'Accueil au titre des deux intercommunalités (CC Bourgneuf-Royère de Vassivière et CIATE), selon une convention spécifique et conformément aux articles L 5111-1 et L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 96-142 du 21 février 1996.

Pour l'année 2007, le Pôle Local d'Accueil complète ses missions, inhérentes au cahier des charges régional, par la réalisation de 5 nouvelles actions. L'une d'entre elle concerne la structuration de l'offre résidentielle et des locaux professionnels.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 30 mai 2007 afin de recruter, pour cette mission occasionnelle, un agent contractuel pour une période de six mois. Lors de l'entretien d'embauche de l'agent, en poste depuis le 13 août 2007, il a été convenu d'une rémunération sur la base de l'indice brut 423, majoré 375.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide de rémunérer l'agent contractuel en charge de l'appui méthodologique auprès du Pôle Local d'Accueil par référence à la grille indiciaire des agents de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale soit l'indice brut 423.

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD